Image not found or type unknown

Réclamation d'une société de recouvrement

Par **Moreau jose**, le **30/03/2017** à **15:55**

Bonjour.Je viens de recevoir une lettre d'une société de recouvrement me réclamant la somme de 2800€ de crédits à la consommation datant de 1993 et 1997.Credits partiellements impayés.
Que dois je faire.

Par **Visiteur**, le **30/03/2017** à **16:27**

Bonjour,
rien en principe ! Après reste à savoir si ils possèdent un titre exécutoire ou pas ? CAD si vous êtes déjà passé en jugement ? Au pire vous leur demandez ?

Par **Moreau jose**, le **30/03/2017** à **21:09**

Je ne suis pas passer en jugement

Par **Visiteur**, le **30/03/2017** à **22:04**

Bonsoir,
Vous avez peut être été condamné...et la créance est exigible
Àvez vous déménagé ?

Par **GUYOT Catherine**, le **31/03/2017** à **04:59**

Bonjour, je vois bien inscrits 2 messages sous mon nom, ce qui suppose que vous avez répondu à ma demande, mais je n'arrive pas à accéder à ces textes. Merci de m'indiquer comment je dois faire.
Meilleures salutations.
Catherine GUYOT

Par **laurane23**, le **01/04/2017** à **17:10**

bonjour

suite a une signification de cession de créance et signification d injonction de payer exécutoire avec commandement aux fins de saisie .vente (en date du 11 octobre 2007 et revêtue de formule exécutoire le 19 mars 2008 .on m as réclamer 1959.74 huissiers de justice .
je perçois 500 euro par mois net . aucun couriez n as était envoyer en recommander . je suis aller a l huissier ou on a trouvez un arrangement en fessant un échéancier .ma banque m avais envoyer un courriez objet saisie attribution . me notifiant un procès verbal de saisie d attribution et et en l absence de disponibilité suffisante ne pouvant donner suite normal on me réclame 2500 euro avec les frais a la basse m as dette et de 1500 euro .j ai juste 500 euro par mois .la ma banque alors que j avais trouvez une solution AVEC L Huissier(échelonnement) m as prélever 218 euro frais bancaire SAISIE ATTRIBUTION alors que je n ai reçu qu un seul courriez du 13 février 2017 et pas en recommander . et sur mon relever ils note saisie attribution le 07/02 que je n ai pas reçu et le 14/02 donc le 14/02 je suppose que ces celui du 13/02 pour ATD INSIDENCE LE 7/02 ILS ME COMPTE 109 FRAIS et le 14/02 idem alors que je n ai reçu qu un seul courriez le 13 février 2017
et le courriez saisie vente le 25/02/2017 en boite au lettre .donc moi je voudrai savoir mes recourt et surtout pour quelle raison m as banque me prélevé deux fois sans m envoyer les notification j ai reçu un seul courriez et aucun courriez en recommander donc les frais deux fois 109 euro banque et le 31 alors que j avais pas l argent ca ces ma banque .et je perçois 500 euro ass de revenue donc si vous pouviez me dire les demarche a suivre et mes droit pour agir rapidement .je vous remercie

Par **youris**, le **01/04/2017** à **17:57**

bonjour,
déjà votre message n'est pas très clair puisque vous parlez de saisie-attribution et d'ATD ce qui n'est pas exactement la même chose.
l'ATD est émis par le trésor public sans avoir besoin d'un jugement pour des dettes fiscales.
si vous avez été condamné à payer, le jugement a du vous être signifié par un huissier.
si vous ne payez pas, votre créancier a demandé à un huissier d'exécuter le jugement.
si l'huissier vous a accordé un échéancier ce qui n'est pas une obligation bizarre qu'il fasse ensuite une saisie.
l'huissier a procédé à une saisie attribution dont l'huissier doit vous informer dans les 8 jours suivants la saisie attribution.
mais si la saisie est infructueuse, la banque vous prélève des frais, une centaine d'euros environ et l'huissier pourra tenter d'autres saisies.
pour contester une saisie attribution, vous devez vous adresser au juge de l'exécution comme cela sera indiqué sur l'acte que vous enverra l'huissier.
même si vous avez peu d'argent, le créancier a le droit de faire exécuter le jugement qui vous a condamné à payer.
salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés